

# Règlement d'ordre intérieur du Jugendtreff Saba

## **1. Conditions d'admission et d'entrée**

Chaque jeune entre 12 et 26 ans a le droit de fréquenter la Maison des Jeunes et de devenir membre. Les responsables de la MJ ont le droit de refuser l'entrée au jeune si le comportement dérange l'atmosphère habituelle.

## **2. Déroulement habituel**

- a. Les bonnes manières et la politesse sont exigées pour passer agréablement notre temps ensemble.
- b. Il est obligatoire de s'inscrire sur la liste des présences, affichée à l'entrée.
- c. Pour participer aux activités de la MJ : le jeune doit posséder une « carte membre MJ ». La « carte membre MJ » coûte 3.- € et est valable une année à partir du jour de l'achat. Elle est en vente au bureau de la MJ.
- d. Pour l'utilisation du matériel de la MJ, le jeune doit être en possession d'une carte membre. Lorsque le jeune cause des dégâts, il doit informer l'équipe éducative afin de trouver une solution. (assurance).
- e. La MJ ne fait pas crédit
- f. Le sous-sol est interdit aux jeunes, sauf autorisation et/ ou accompagnement d'un responsable.
- g. La consommation ainsi que la possession d'alcool et/ou l'usage de tout produit illicite est strictement interdite à l'intérieur et sur le terrain de la Maison des Jeunes. (entrée, terrasse, court).
- h. L'usage du tabac est interdit sur tout le site de la MJ (entrée, terrasse, court inclus)

## **3. participation aux activités**

- a. Pour participer aux **activités organisées par la MJ**, le jeune doit s'inscrire.
- b. L'inscription est valable après avoir payé les frais d'inscription.
- c. ATTENTION aux dates limites d'inscription.
- d. ATTENTION : toute inscription engendre la participation à l'activité. En cas d'indisponibilité, vous devez nous prévenir le plus vite possible. Si vous ne pouvez pas venir à la MJ, vous pouvez nous en informer par téléphone ou en laissant un message sur le répondeur en cas d'absence (Tel : 59 34 07)
- e. Le jeune qui ne se présente pas à l'activité sans informer le personnel doit payer l'intégralité du coût total de l'activité.
- f. Un jeune participant à une activité doit obligatoirement rentrer/ revenir avec les éducateurs, sauf en cas d'autorisation parentale, explicitement donnée **avant** l'activité.

## **4. Information du personnel concernant les allergènes et tout autre problème de santé.**

<p><b>Les membres et leur parents sont tenus d'informer l'équipe éducative des éventuels problèmes de santé, notamment des régimes alimentaires obligatoires, les allergies, les intolérances, autres.</b></p>
--

**TOUT MANQUE DE RESPECT ENTRE LES JEUNES ET/OU ENVERS LE PERSONNEL, QUEL QU'IL SOIT, AINSI QUE LE NON RESPECT DE CE REGLEMENT FERONT L'OBJET D'UNE SANCTION.**

!